

**Objet : Projet de règlement grand-ducal portant sur les modalités de fonctionnement et d'indemnisation de la commission nationale d'information et d'orientation (3312 TRO)**

*Saisine : Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle  
(6 février 2008)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et d'indemnisation de la commission nationale d'information et d'orientation telle qu'elle a été créée par la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS).

La commission nationale d'information et d'orientation a pour mission de conseiller le ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions sur les initiatives à prendre en matière d'information et d'orientation scolaire et professionnelle des élèves, notamment en ce qui concerne l'activation des relations entre le monde économique et le monde scolaire. Pour ce qui est de cette tâche, il faut constater que le monde du travail, représenté par deux représentants des chambres professionnelles, dont un du monde patronal et un du monde salarial, et si on veut encore y ajouter le représentant du Service de l'orientation professionnelle de l'Administration de l'emploi, figure avec 3 représentants sur 11 membres que compte la commission. Il va de soi que l'amélioration des relations entre les deux mondes scolaire et économique doit passer dans cette enceinte par le dialogue et la force des arguments.

Cette commission est une des plateformes où est discutée actuellement l'amélioration de l'orientation professionnelle et l'orientation scolaire qui sont tellement impérieuses et nécessaires. Il est dès lors important qu'un consensus se dégage d'ici la fin de l'année pour fixer le cadre organisationnel futur pour remédier à la situation insatisfaisante d'aujourd'hui, dénoncée en particulier par les milieux professionnels des entreprises.

Les effets de cette concertation devront se traduire par une orientation plus proche des réalités économiques du marché du travail et donc par une plus grande efficacité des missions à assurer par les différents acteurs.

La Chambre de Commerce espère que les travaux de la commission nationale d'information et d'orientation pourront s'intégrer dans un débat national plus large, pour mener des actions futures plus concertées en matière d'orientation.

## **Commentaire des articles**

### **Concernant l'article 3**

La Chambre de Commerce estime que chaque membre de la commission nationale devrait pouvoir proposer des points à figurer sur l'ordre du jour des réunions.

La commission nationale délibère valablement si la moitié au moins des membres est présente et comme les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, la définition du nombre exact de membres est absolument nécessaire.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres commentaires à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce salue ce projet de règlement grand-ducal eu égard à son intérêt pour l'information et l'orientation scolaires et professionnelles et ses retombées positives sur la formation professionnelle qui devraient en découler.

TRO